

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 18 décembre 2012

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : 19  
**Nombre de Conseillers en exercice** : 18  
**Nombre de Conseillers présents** : 14 + 3 procurations

L'an deux mil douze, le 18 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 11 décembre 2012.

### Ordre du jour

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2013
2. Personnel communal – Protection sociale complémentaire
3. ECS – tarification 2013
4. Subventions - sté de Musique Vogésia  
- sté de pêche
5. Dénomination du groupe scolaire

Présents : SCHAAL R. – WOLFF P. – GUY G. - FREY J - FISCHER F. - HEITZ A. - MULLER G -  
HIRN JL. – SOUHAIT N. - SPEHNER E - LAZARUS S – C SCHWARTZ – - V -  
SIEGEL G. - KELLER E

Abs. excusés : SOULE JC proc à R SCHAAL - BIJOU R proc à A HEITZ -  
KOHLER R proc à C SCHWARTZ -

Absents : REBHOLTZ V

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2013

René SCHAAL, maire, et Joël FREY, adjoint en charge des finances, présentent au conseil municipal la situation des comptes et une simulation au 31 décembre 2012. Une explication détaillée compte par compte a été donnée par l'adjoint et l'ensemble des documents (journal de bord, bordereaux de mandats et de titres, factures, ...) a été mis à disposition des conseillers.

Le compte administratif sera présenté avec le compte de gestion du trésorier au premier trimestre 2013

### Débat d'orientation budgétaire 2013

Bien que la commune de Lipsheim ne soit pas tenue de faire un débat d'orientation budgétaire, le maire a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du présent conseil.

Il estime en effet important que les élus puissent se prononcer avant le début de la nouvelle année sur les principales options budgétaires prévues tant au niveau des recettes que des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Joël Frey, adjoint chargé des finances, présente ensuite les grandes lignes du budget 2013 envisagé.

<b>Dépenses</b>	<b>1 110</b>	
Charges à caractère général (cpté 011)	311	28%
Charges de personnel (cpté 012)	529	48%
Divers (cpté 65+66+67)	270	24%
<b>Recettes</b>	<b>1 524</b>	
Impôts et taxes (cpté 731)	999	65%
Dotations Etat (cpté 74)	265	18%
Divers (cpté 70+75+76+77)	260	17%
<b>excédent entre Dépenses et Recettes</b>	<b>414</b>	

Un débat s'engage quant aux orientations et aux choix des nouveaux investissements à prévoir. Le conseil déterminera au 1<sup>er</sup> trimestre le taux de taxe qui a priori ne sera pas augmenté.

Les investissements porteront prioritairement en 2013 sur l'amélioration des performances thermiques de certains bâtiments appartenant à la commune, sur la rénovation de la cour et des jeux de l'école maternelle et la première étape d'un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public.

## 2. Personnel communal – Protection sociale complémentaire

### Le Conseil Municipal de Lipsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012

VU l'exposé du Maire;

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide :**

- 1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

- 2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

***La participation forfaitaire sera modulée comme suit :***

***- Selon la composition familiale (définir les modalités)***

<b><i>- par agent</i></b>	<b><i>50 €</i></b>
<b><i>- par adulte à charge</i></b>	<b><i>30 €</i></b>
<b><i>- Par enfant</i></b>	<b><i>15 €</i></b>
<b><i>- Par famille</i></b>	<b><i>150 €</i></b>

***Au prorata du temps travaillé et dans la limite du montant à cotiser.***

**B) LE RISQUE PREVOYANCE**

- a. Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

**OPTIONS**

Ne retient pas les options proposées

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA 200%
- Rente d'éducation

L'agent pouvant y souscrire.

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
  - le régime indemnitaire accordé à l'agent et versé mensuellement.
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

***Le montant forfaitaire de participation de la commune par agent sera de 20 € au prorata du temps travaillé et dans la limite du montant à cotiser***

**3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
  - 0,04 % pour la convention de participation en santé
  - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) AUTORISE le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.**

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

**3. ECS – tarification 2013**

a) ECS – Tarifs Généraux

Par délibération prise le 25 septembre 2012, les conseillers municipaux ont approuvé la prise en charge de la gestion de l'espace culturel et sportif à compter du 01 octobre 2012. Les tarifs ont également été validés pour les derniers mois de 2012.

Un certain réajustement est nécessaire pour harmoniser les tarifs en fonction des demandes et des utilisations

Vu les articles L 2144.3, L 2122.23 et L 2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à la commune de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

**Le Conseil Municipal**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**Fixe** les tarifs et droits applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (SELON TABLEAUX en Annexe) concernant la location des salles, des matériels, des dégradations...selon les groupes ci-dessous définis

**Approuve** la répartition des tarifs selon les 3 groupes ci-dessous :

- Groupe 1 : association de Lipsheim ayant une activité significative et durable sur la commune et au profit principal des habitants de Lipsheim. Ces associations bénéficieront d'une gratuité par an pour l'espace culturel et sportif avec ses infrastructures et son matériel. Elles participeront toutefois aux charges (avec ou sans chauffage) et au nettoyage selon les tarifs arrêtés.
- Groupe 2 : habitants de Lipsheim, entreprises et copropriétés de Lipsheim
- Groupe 3 : extérieurs et autres.

**Autorise** le maire à signer toute convention avec les utilisateurs

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
1 abstentions (E KELLER)

b) ECS – Tarifs particuliers Associations

L'espace culturel et sportif est destiné à être utilisé et mis à disposition du monde associatif de Lipsheim ou de particuliers pour des réunions et rencontres. Ces utilisations peuvent être sportives, culturelles, festives, pédagogiques ou autres, etc... Pour ces associations, certains locaux seront mis à disposition pour l'année entière moyennant participation aux frais d'entretien et de fonctionnement (fluides, ...).

Vu les articles L 2144.3, L 2122.23 et L 2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à la commune de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Le Conseil Municipal**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**Fixe** une participation forfaitaire aux frais d'utilisations de différentes salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

➤ Multisports pour l'ECS	2000 €
➤ Ellipse pour la salle n°1 (100m <sup>2</sup> )	150 €
➤ Le Karaté club pour les salles n°1 et n°3 et dou ches	750 €
➤ SIEL BLEU	150 €

**Approuve** le projet de convention avec les utilisateurs à l'année tel qu'annexé ci-après.

**Décide** d'accorder la gratuité pour les associations de Lipsheim pour des activités pédagogiques, de rencontres, culturelles,... de la salle N°2 (35m<sup>2</sup>), de la salle n °3 (15m<sup>2</sup>).

**Décide** d'accorder la gratuité des salles nécessaires aux dons du sang

**Autorise** le maire à signer toutes conventions avec les locataires

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention (E KELLER)

#### 4. Subventions

##### ➤ société de Musique Vogésia

La société de Musique Vogésia participe et anime régulièrement les manifestations officielles de la Commune (cérémonie du 11 novembre, inaugurations, vœux de Nouvel AN...) et participe à l'animation du village. Cette association représente également la commune lors de ses divers déplacements et participation aux défilés multiples....

La société Vogésia présente une demande de subvention exceptionnelle pour différentes dépenses représentant :

➤ Réparation des instruments pour un montant de	962.40 €
➤ partitions pour un montant de	388.25 €
➤ foulards pour un montant de	597.86 €
➤ diverses acquisitions de matériel pour un montant de	6 575.16 €
➤ divers	63 €

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré :

**Attribue** une subvention exceptionnelle de 1 315 € à la société de musique Vogésia de Lipsheim pour la l'acquisition des instruments

A imputer au compte 6748 – BP 2013.

Par

16 voix pour

1 voix contre (N. SOUHAIT)

0 Abstention

##### ➤ société de Pêche - AAPPMA

La société de pêche de Lipsheim a investi dans différents matériels nécessaires à l'entretien de leur bâtiment ou pour le bien-être des membres de leur association.

La société de pêche présente une demande de subvention exceptionnelle pour différentes dépenses représentant :

➤ remplacement porte du bâtiment pour un montant de	1 615.08 €
➤ tables et bancs pour un montant de	432.69 €
➤ grillage et autres pour un montant de	177.60 €

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré :

**Attribue** une subvention exceptionnelle de 445.€ à la société de Pêche - AAPPMA de Lipsheim pour le remplacement de la porte et l'acquisition des tables et bancs

A imputer au compte 6748 – BP 2013.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 Abstention

## **5. Dénomination Groupe Scolaire « Jules Hoffmann »**

Par délibération prise en date du 18 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de réhabilitation de l'école élémentaire. Ce bâtiment construit en 1975, rénové partiellement en 2000 lors de l'adjonction de l'école maternelle, nécessitait une mise aux normes et une restructuration complète.

Lors du passage des membres de la commission de sécurité, il a été évoqué le regroupement des deux dossiers de sécurité de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour ne former qu'un seul celui du groupe scolaire de Lipsheim.

A ce jour aucun nom n'avait été donné aux écoles de Lipsheim. Sur proposition de Monsieur le maire, vu avec les enseignants suite aux discussions lors des réunions des parents d'élèves, il est proposé la dénomination suivante : « groupe scolaire Jules Hoffman ». L'intéressé a émis un avis favorable et est honoré de cette marque de sympathie que lui porte la commune et a annoncé qu'il sera personnellement présent à l'inauguration prévue le 23 juin 2013 afin de pouvoir rencontrer les enfants de Lipsheim.

Jules Hoffmann est chercheur émérite de l'université de Strasbourg. Ses travaux remarquables ont été honorés par le Prix Nobel de médecine en 2011 et par son élection à l'Académie Française en 2012.

### **Le Conseil Municipal**

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du code Général des Collectivités territoriales,  
après en avoir délibéré :

**Décide** de dénommer le regroupement des écoles maternelle et élémentaire :  
**« Groupe Scolaire Jules HOFFMANN »**

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 Abstention